

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-009 – OBJET : DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA
CONSTRUCTION DU PÔLE DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DE MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n°2024/023 en date du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le marché de missions de contrôle technique pour la construction d'un pôle santé.

Vu la décision n°2025-040 en date du 18 avril 2025 par laquelle le Président a décidé de signer les marchés de travaux de la construction du pôle santé intercommunal.

Considérant, la construction du pôle de santé, la communauté de communes sollicite l'aide financière de l'Etat par toutes subventions.

Considérant, que les dépenses de la construction du pôle de santé à Mormant sont de 242 637,45 € HT pour les études et de 2 684 790.93 € HT pour les travaux de construction, soit un total de 2 927 428,38 € HT.

DECIDE

ARTICLE UN :

Décide de solliciter sur la session 2026, une demande de subvention auprès de l'Etat (toutes subventions éligibles : DSIL, DETR, Fonds vert), à hauteur de 300 000 € soit 10.25 % du coût total de la construction du pôle santé de Mormant.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE TROIS :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 04 février 2026

077-247700701-20260204-C202600910-AR

Publié le 04 février 2026

| 2

ARTICLE QUATRE :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 février 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

